

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Puy de Dôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical  
23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation au siège  
23 janvier 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45  
Nombre de suffrages exprimés : 45  
Nombre de délégués ayant voté pour : 45  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

SEANCE DU  
29 JANVIER 2024

Le 29 janvier 2024 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Joze, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Dorothee TRICHARD est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRIMBERG Bruno, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

**Billom Communauté :** HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, PELLETEY Jean-Marc.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HENNEQUIN Jean-Paul, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

*Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.*

## **Thème : FINANCES**

### **Dél. 2024-10 : Budget Principal 2024 : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Extension du site d'exploitation »**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2019-25 du Comité Syndical en date du 22 juin 2019 : Extension du site d'exploitation : ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement ;

**VU** la délibération n°2021-09 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Extension du site d'exploitation » ;

**VU** la délibération n°2024-06 du Comité syndical en date du 29 janvier 2024 portant adoption du Budget primitif principal 2024 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Vice-Président rappelle que le Syndicat du Bois de l'Aumône envisage d'abandonner le site d'exploitation de Pont-du-Château et de regrouper son activité à Riom. En 2019, le SBA a acquis un terrain à Riom et le Comité Syndical a autorisé l'ouverture d'une APCP permettant de programmer et d'identifier l'ensemble des dépenses de ce projet dont le montant avait été estimé à 2 000 000 € sur 5 ans.

L'extension du site d'exploitation étant toujours en l'état de projet, il est nécessaire de procéder à une modification de cette APCP.

Il est demandé au Comité Syndical de valider l'augmentation de son montant ainsi que les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2024, comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant AP avant modification	Création ou Modification AP	Montant total AP	Dépenses réalisées 2019-2023	Crédits de paiement 2024	CP 2025 et suivants
P9760/2019 Extension du site exploitation	2 000 000 €	500 000 €	2 500 000 €	239 695,22	1 832 000,00	428 304,78

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **APPROUVE** l'augmentation de l'APCP « Extension du site d'exploitation » de 500 000,00 € (soit 2 500 000,00 € au total).

**Article 2 :** **VALIDE** la répartition des crédits de paiement, de la façon présentée ci-dessus.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20240129-DEL2024-10-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024